

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

LIBRE CHOIX DES MAIRES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES DANS
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - (N° 1491)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC4

présenté par
M. Bertrand, rapporteur et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans la limite d'un plafond de dépense par élève défini par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inciter les communes à conserver un caractère raisonnable aux dépenses engagées à la suite d'une modification des rythmes scolaires et, par conséquent, à prévenir tout risque de dérive dans la compensation financière de l'État.